

Antananarivo, le 10 janvier 2008

Monsieur LE MINISTRE  
de la Fonction Publique, du Travail  
et des Lois Sociales

ANTANANARIVO

Objet : Salaires minima

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à la réunion de ce jour, les Partenaires Sociaux ont convenu de porter le salaire minimum d'embauche de 63 542,80 Ar à 70 000 Ar à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et d'augmenter de 10,16 % tous les salaires minima (M1 à OP 3) dans le secteur agricole et le secteur non agricole.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la légalisation de cet accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le GEM

Pour les Syndicats des Travailleurs :

Naina ANDRIANTSITOHAINA  
Président

FMM : RAMANARIVO Jeannot

FISEMA : RANDRIANASOLO José

Pour le FIVMPAMA

FISEMARE : RAMAHEFARISON Alphonse

Odon RAVELOSON  
Administrateur

SARTM : ZAFINARIVOMANANA Ange

SEREMA : MARIMBELOSON William

SEKRIMA : RAZANARIMANANA Jeanne Clairette

SRMM : NOELIHANTASOA Laurence

TM : RAVELOSON Jean Constant

USAM : RABEMANANTSOA A. Samuel

